

—
AVIS
—

Parcs Naturels Régionaux

La Région aime ses parcs

JUIN 2026





AVIS
Parcs Naturels Régionaux
La Région aime ses parcs

Assemblée plénière du 22 juin 2026

Rapporteur : Éliane AUBERGER

Présidente de la commission : Frédérique RESCHE-RIGON

Résultats des votes :

137 votants

121 ont voté POUR

2 ont voté CONTRE

14 se sont abstenus

Numéro de l'avis : 2026-09

Sommaire

Introduction	5
1 Définitions et missions des Parcs Naturels Régionaux	6
Principes généraux	6
Gouvernance	7
Contexte régional.....	7
2 Les observations du CESER.....	9
Remarques générales.....	9
Proposition n°1 :	10
Approuver les orientations de la politique régionale en direction des Parcs naturels régionaux avec pour priorités :	10
Proposition n° 2 :	11
Affirmer que les interventions régionales doivent se concentrer sur la spécificité des parcs : un développement équilibré conciliant économie et préservation, avec une plus-value distincte des autres collectivités.....	11
Proposition n° 3 :	12
Valider le principe de contrats de parcs pluriannuels 2027- 2030 déclinant les priorités régionales, contrats qui pourront être adaptés annuellement pour se conformer aux évolutions des territoires.....	12
Proposition n°4 :	12
Mettre en place des appels à projets annuels pour soutenir des actions exemplaires, innovantes et transposables.....	12
Proposition n°5 :	13
Renforcer la mise en visibilité des parcs autour de l'accueil, de la communication et de la valorisation des actions	13
Proposition n°6 :	14
Affirmer une gouvernance harmonisée et simplifiée reposant sur :.....	14
1) Un bloc territorial représentant au moins 20% des cotisations	14
2) Un couple Région / Départements représentant au moins 50% des voix.....	15
3) Un renouvellement de la présidence après chaque élection locale	18
4) Un nombre optimisé de conseillers régionaux.....	18
Proposition n° 7 :	19
Soutenir les démarches mutualisées interparcs	19
Proposition n°8 :	20

Approbation des deux chartes révisées des PNR Livradois Forez et Pilat et de leur documents annexes	20
Conclusion	22
Contributeurs.....	23
Remerciements.....	25
Résultats des votes individuels	31

Introduction

Contexte

Le CESER est saisi sur le rapport du Conseil régional intitulé « Parcs Naturels Régionaux, la Région aime ses parcs » dans un délai très contraint, ne laissant que quelques jours pour rendre un avis construit et éclairé.

Si le CESER se réjouit d'être saisi par le Conseil régional, il aurait apprécié pouvoir l'être en amont de la définition de la stratégie et des orientations régionales de façon à pouvoir apporter le regard et l'expertise de la société civile organisée sur ce sujet si structurant.

Démarche

Malgré ces délais très courts, le CESER a réussi à se mobiliser et organiser plusieurs auditions, dans le cadre de sa commission « Environnement et transition énergétique » :

- Christophe FOURNIER, VP délégué à l'environnement et à l'écologie positive,
- Julien SEMELET, Directeur adjoint de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Ressources et des Espaces Naturels (DAAREN)
- Vincent BERNARD, Responsable du service Parcs Naturels Régionaux & Environnement à la DAAREN
- Dominique VERGNAUD, Directeur du PNR du Livradois Forez.

Ces auditions ont été complétées par un entretien téléphonique avec Carole MABILON, Directrice du PNR du Pilat, et par des échanges avec Eric BRUA, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Enfin, le CESER a pu solliciter l'expertise de ses conseillers présents dans divers Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Objectif

Le rapport « La Région aime ses Parcs » se découpe en 3 parties :

- 1) Les priorités régionales : un cap clair et renforcé
- 2) La procédure de révision du Parc Naturel Régional Livradois-Forez
- 3) La procédure de révision du Parc Naturel Régional du Pilat

Comme confirmé lors de l'audition des services de la Région, le CESER a été sollicité pour se prononcer principalement sur les orientations stratégiques du Conseil régional présentées dans la première partie, et qui concernent les 10 Parcs Naturels Régionaux que compte Auvergne-Rhône-Alpes.

1 Définitions et missions des Parcs Naturels Régionaux

Principes généraux

Un parc naturel régional (PNR)¹ est un **territoire classé par décret de l'État** sur proposition de la Région, en raison de la qualité de ses patrimoines naturels, paysagers et culturels remarquables mais fragiles. Le classement est accordé pour une durée de 15 années. Il est assujéti à l'approbation d'une charte qui fixe les objectifs de protection et d'aménagement/développement.

Les 5 missions principales d'un PNR sont fixées par **le code de l'environnement** sans ordre hiérarchique :

- Préserver la nature, les paysages et le patrimoine
- Organiser un aménagement du territoire cohérent
- Favoriser des activités économiques compatibles avec l'environnement
- Sensibiliser habitants et visiteurs
- Tester des actions nouvelles et exemplaires.

Chaque PNR est administré par un **syndicat mixte**, établissement public regroupant différentes collectivités territoriales (région(s), départements, communes, intercommunalités, etc.). Les collectivités y adhèrent individuellement et **volontairement** et payent alors une cotisation pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions du programme. Le PNR bénéficie également de subventions.

Le volontariat de l'adhésion implique **un sentiment d'appartenance** à un territoire et d'arriver à dégager des consensus. On peut donc dire que les PNR sont des territoires de consensus, c'est l'une de leurs forces mais aussi potentiellement l'une de leurs fragilités.

Sur ces territoires cohérents, les acteurs établissent **collectivement** et s'engagent de manière **volontaire** dans un programme de développement équilibré. Il ne s'agit pas d'opposer patrimoine et activités humaines, mais au contraire de les relier dans des **synergies**. Ces programmes stratégiques sont déclinés en objectifs et actions qui sont exprimés dans une charte signée par les collectivités adhérentes.

Il convient de souligner le **caractère collectif** de ces travaux et le grand nombre d'acteurs mobilisés (élus, acteurs économiques, associations, résidents etc.). Ces procédures peuvent durer plus de 2 années, du fait du nombre d'acteurs mobilisés et de la volonté de faire consensus.

¹ Pour en savoir plus : [Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ? Définition | Fédération des Parcs naturels régionaux](#)

La mise en œuvre des actions émanant de ces réflexions nécessite une part importante **d'ingénierie**, dans des territoires ruraux qui sans l'outil PNR n'en seraient pas pourvus. En outre, ces travaux collectifs et les actions qui en découlent donnent une **cohérence territoriale et une identité** à des entités qui sans cela resteraient éparses et isolées.

De plus, par leur capacité à aller chercher des financements publics ou privés, les PNR permettent un **redéploiement de crédits** pour mettre en œuvre des actions bénéficiant aux territoires. Par exemple pour le PNR Livradois Forez, on estime ce taux de multiplication de 1 à 7 : pour 1 euro investi par les collectivités locales, 10 euros sont mis en œuvre grâce aux subventions publiques ou fonds privés obtenus par l'action du PNR.

Ces programmes (et donc les chartes) sont renouvelés régulièrement. Leur délai de validité a été porté récemment à 15 ans au lieu de 10 précédemment, temporalité qui dépasse les contingences électorales et renforce la pérennité des instances PNR.

Gouvernance

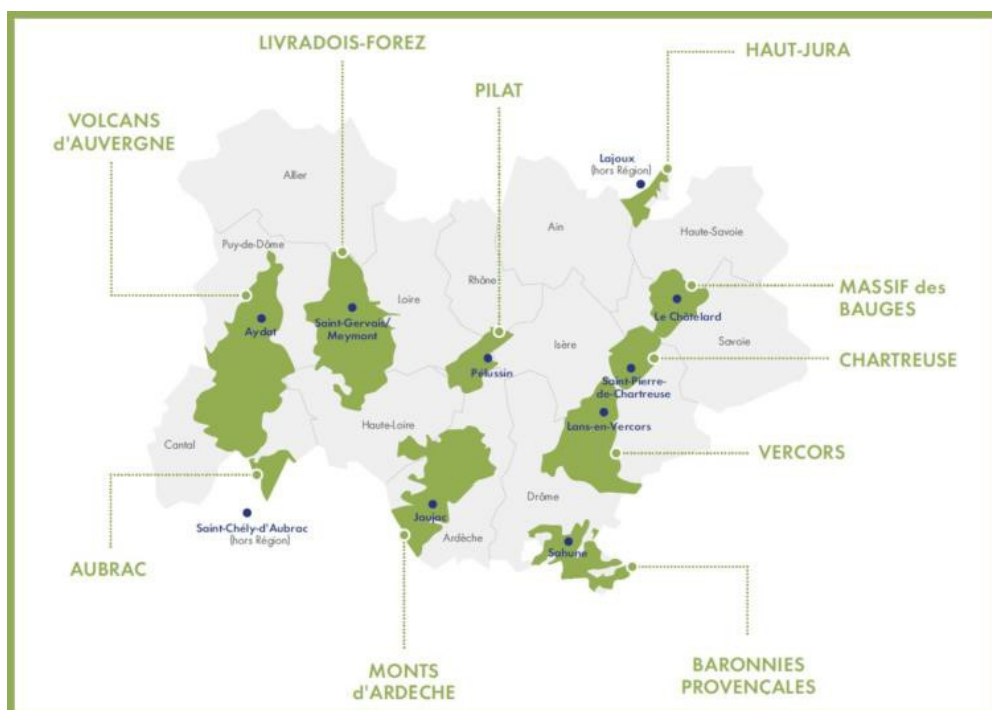
Les dispositions statutaires contenues dans la charte fixent le nombre de représentants (ou délégués) pour chacun des membres adhérents du syndicat mixte ainsi que le nombre de voix attribué à chacun de ces représentants. Le **Comité syndical** et le **Bureau syndical** sont souvent composés de 4 collèges : Région(s), Département(s), EPCI à fiscalité propre, Communes.

Des collèges supplémentaires sont occasionnellement constitués pour les villes-portes (bassins de vie importants en proximité plus ou moins immédiate avec le périmètre classé Parc) et/ou les communes associées (communes non classées dans le périmètre Parc) et/ou d'autres établissements publics (relevant d'une configuration de syndicat mixte ouvert élargi).

La **Fédération des Parcs Naturels Régionaux** explique que dans les PNR, la répartition des pouvoirs n'est pas strictement proportionnelle aux participations financières. Une place privilégiée est généralement accordée aux **communes** afin de favoriser l'ancrage du Parc dans son territoire.

Contexte régional

Dix Parcs Naturels Régionaux ont été labellisés en Auvergne-Rhône-Alpes - dont 3 interrégionaux - ce qui en fait la première région en nombre de PNR sur le territoire national. Ils couvrent 22 % de la superficie régionale et 30 % des territoires ruraux. En revanche, dans d'autres régions (dont PACA) la superficie globale des territoires classés PNR est supérieure.



Liste des 10 PNR en Auvergne-Rhône-Alpes, par dates de création :

- Vercors (1970)
- Pilat (1974)
- Volcans d'Auvergne (1977)
- Haut-Jura (1986)
- Livradois-Forez (1987)
- Chartreuse (1995)
- Massif des Bauges (1995)
- Monts d'Ardèche (2001)
- Baronnies provençales (2015)
- Aubrac (2018)

Ces PNR ont pour la plupart été créés avant la fusion des régions. On ne remarque qu'une création depuis : Aubrac en 2018, qui est un parc interrégional. On peut s'interroger sur ce point : n'y a-t-il plus en Auvergne-Rhône-Alpes de territoires méritant d'être classés ? Ou réussissant à construire le consensus nécessaire ? (Montagne Bourbonnaise, Belledonne, Haut val d'Allier ? ...)

Après les PNR des Bauges, de la Chartreuse et du Vercors, deux d'entre eux achèvent aujourd'hui leur réflexion sur la révision de leur Charte qui a mobilisé en profondeur les acteurs du territoire (sur 2 années en moyenne).

2 Les observations du CESER

Remarques générales

Le CESER souhaite profiter de cette saisine pour **réaffirmer son attachement aux PNR** « *créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités* » comme le souligne la Fédération Parcs naturels régionaux de France². Les représentants des PNR sont d'ailleurs fréquemment auditionnés par le CESER, qui est pour sa part représenté dans une majorité des PNR (7/10). Ainsi, le CESER se félicite que la Région s'empare davantage de l'outil PNR et leur réaffirme son soutien.

La mission de préservation est bien présente dans le corps du rapport mais n'est pas explicite dans la formulation finale de la proposition. Or, c'est une notion toute aussi importante pour le CESER, qui aurait préféré ce titre : « 1.2) Des territoires d'exception à **protéger**, découvrir et valoriser ».

Le CESER se questionne sur la notion « d'authenticité de l'artisanat » évoqué en p.3 qui pourrait conduire vers une vision folklorisante et muséale.

Enfin, le CESER se réjouit que la notion de gestion durable des forêts figure dans les priorités régionales et dans les Chartes soumises à la contribution. Il s'était d'ailleurs saisi du sujet dans sa contribution « Une forêt qui s'adapte en Auvergne-Rhône-Alpes », ³ votée en octobre 2025.

Le rapport soumet plusieurs propositions à l'approbation des conseillers régionaux, et donc à l'avis du CESER.

Elles portent sur la politique régionale d'une part et sur les chartes en elles-mêmes d'autres part. Le CESER a choisi de les aborder en 8 points : 1 à 7 sur la politique régionale et 8 sur les chartes.

² [Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ? Définition | Fédération des Parcs naturels régionaux](#)

³ Rapport consultable sur le site du CESER : [Une forêt qui s'adapte en Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Proposition n°1 :

Approuver les orientations de la politique régionale en direction des Parcs naturels régionaux avec pour priorités :

- Des parcs acteurs centraux des politiques agricoles, forestières et pastorales
- Des parcs comme découverte et valorisation des patrimoines locaux naturels et artisanaux et culturels.

La Région accompagne les PNR de deux manières :

- Comme financeur principal dans la mise en œuvre de la charte,
- En appliquant les orientations de ses politiques aux territoires des PNR.

La politique régionale ambitionne de faire des PNR des territoires habités où se met en place un développement exemplaire s'appuyant sur les richesses patrimoniales au sens large.

Dans le rapport proposé, la Région exprime sa volonté de renforcer sa relation avec les PNR. On fera à cet égard quelques remarques :

- A la première page du rapport, il est écrit que le rôle des PNR « est d'être le relai des politiques régionales ». Si la région peut envisager les PNR comme un relai de sa politique, il faut rappeler que **ce n'est pas la finalité exclusive des PNR** et qu'ils n'ont pas été créés pour cela.
- L'ambition affichée pour les PNR ne doit pas faire oublier les exigences **pour les autres territoires** et renvoie donc au point n°4 sur la transposabilité des actions conduites dans les PNR.
- Il convient également de rappeler que si les projets portés par les parcs dans leurs Chartes s'appuient sur les priorités régionales, ils vont aussi bien au-delà : cohésion sociale, faire-ensemble, cadre de vie...
- **L'harmonisation des statuts** (voir point n°5). Cette intention émane du rapport de la Chambre régionale des comptes de 2022⁴.

S'agit-il d'harmoniser ou d'uniformiser ? La question est bien de proposer des lignes directrices claires et affirmées donnant des caps tout en laissant **assez de souplesse** pour que chaque territoire puisse exprimer ses spécificités et ses différences, qui fondent son identité. Cette volonté compréhensible de la Région de vouloir harmoniser les statuts des syndicats mixtes doit intégrer la possibilité d'exprimer des différences ancrées dans les spécificités des territoires. L'uniformisation stricte irait à l'encontre de l'originalité du modèle PNR.

⁴ Pour lire le rapport : [Les parcs naturels régionaux en Auvergne-Rhône-Alpes | Cour des comptes](#)

On rappellera cet extrait du guide des PNR, formulé par la Fédération : « *Il conviendra de ne pas restreindre les possibilités d'action et d'adaptation du syndicat mixte par une trop grande précision liée à une situation particulière, la souplesse propre aux syndicats mixtes ouverts se doit en effet d'être conservée.* »

Si le code de l'environnement ne hiérarchise pas les différentes missions définies pour les PNR, la Région, elle, donne une priorité à l'habitabilité, c'est-à-dire à un développement économique et social respectueux des richesses patrimoniales.

Les axes de la politique régionale défendue ici correspondent à une partie des intentions qui ont été à l'origine de la création des PNR. Leur mise en œuvre nécessite une **appropriation forte** par les territoires et doit créer une **envie** forte et positive. Cette ambition régionale doit donc être présentée et argumentée de manière **positive** et **motivante** pour les territoires, et non comme des contraintes répondant seulement à des objectifs de la politique régionale.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes (2022) pousse à renverser le regard :

« La gestion des PNR par la Région demeure perfectible, celle-ci, bien que contribuant majoritairement au fonctionnement des parcs, ne **s'appuyant pas suffisamment sur les nombreuses actions pertinentes menées par les parcs pour mettre en œuvre ses compétences** en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité ».

Peut-être est-ce la Région qui aurait des enseignements à tirer de l'expérience des parcs pour mettre en œuvre sa politique. Et cela exprime bien le caractère « laboratoire » des PNR et leur force d'innovation dans les politiques territoriales.

Proposition n° 2 :

Affirmer que les interventions régionales doivent se concentrer sur la spécificité des parcs : un développement équilibré conciliant économie et préservation, avec une plus-value distincte des autres collectivités

Le principe fondateur des PNR est bien la conciliation de l'économie et de la préservation des qualités patrimoniales (au sens large) des territoires. Loin du côté « mise sous cloche » qui a pu être craint par certains au départ, en presque 60 ans d'existence les parcs ont prouvé que cette conciliation est possible, allant vers des **synergies bénéfiques à tous**. Cela est manifeste dans le tourisme, l'alimentation, l'artisanat etc.

Mais cela ne peut fonctionner qu'à plusieurs conditions :

- Une **cohérence** territoriale autour de qualités patrimoniales qui génèrent un sentiment dynamisant
- Un portage politique convaincant et compréhensif capable de générer du **consensus**
- Du **temps** pour construire ce consensus (ce temps dépassant parfois la durée des mandats électoraux)
- Une ingénierie qui porte et anime, donc des **moyens humains**, donc du fonctionnement
- Du temps, de la **pérennité** pour s'ancrer dans le territoire et rendre explicites pour l'ensemble de la population les principes stratégiques retenus.

A la question posée relative à ces spécificités notre réponse est **oui**. Non seulement la Région doit se concentrer sur ces spécificités, mais également tout faire pour qu'elles **perdurent** et qu'elles soient encore davantage génératrices de développement économique durable.

Proposition n° 3 :

Valider le principe de contrats de parcs pluriannuels 2027- 2030 déclinant les priorités régionales, contrats qui pourront être adaptés annuellement pour se conformer aux évolutions des territoires

Ces contrats peuvent être une opportunité très favorable pour les PNR, car ils donnent les axes de la politique régionale appliquée aux PNR sur une durée de 3 ans, ce qui leur offre de la visibilité et un cap. Cette clarification permettra de mieux organiser les demandes de financements surtout dans un contexte de baisse des enveloppes budgétaires. Des contrats ont été signés dès 2025.

Si l'adaptation liée à l'évolution des territoires évoquée semble nécessaire, cette politique contractuelle ne pourra fonctionner que si les engagements pris sont **honorés sur la durée proposée**, y compris dans leurs annexes financières. A cet égard, on peut craindre que les changements induits par la nouvelle formule de contrat ne viennent déstabiliser les PNR qui avaient déjà mis en œuvre des contrats avec la Région en mars 2025. On peut craindre également que l'adaptation annuelle ne se fasse que sur des critères de budget et non l'évolution des territoires, comme annoncé.

Proposition n°4 :

Mettre en place des appels à projets annuels pour soutenir des actions exemplaires, innovantes et transposables

Les PNR ne doivent pas rester des îlots d'exception isolés au milieu d'autres territoires n'ayant pas eu cette classification, et où les principes de gestion seraient moins exigeants. Ils ont élaboré des modèles (techniques, organisationnels, communicationnels etc.) qui peuvent faire école (et le font déjà) sur des problématiques qu'ils partagent avec d'autres territoires ruraux comme la forêt, le pastoralisme, le

développement des bourgs et villages ruraux, le développement touristique équilibré etc. Leurs innovations doivent être partagées.

La Région peut et doit être un vecteur de **transposition** de ces innovations nées au sein des PNR. C'est d'ailleurs l'une des 5 missions définies par le Code de l'environnement. Cela peut concerner également des appels à manifestation d'intérêt sur des thématiques vécues dans les PNR, ouvrant vers d'autres territoires.

L'idée de stimuler ces créations innovantes par le biais d'un appel à projet permettant d'envisager la transposabilité à d'autres territoires - classés PNR ou non - est donc particulièrement **pertinente**. Elle permet également de mettre les innovations en cours de construction en dehors du contrat parc.

A condition toutefois d'avoir :

- Des **critères de sélection** clairs et des priorités d'actions définies ;
- Des refus explicites et constructifs ;
- La possibilité de représenter le projet amélioré à une session suivante ;
- Des **moyens** nécessaires pour la mise en œuvre, à prendre en dehors des budgets déjà contractualisés (accompagnement à l'élaboration du projet, à la mise en œuvre et à l'évaluation...) ;
- Une **lisibilité** sur un temps défini. Si l'appel à projet est annuel, la durée d'exécution ne saurait être inférieure à 3 années ;
- Admettre le **droit à l'erreur** dans l'innovation ;
- **Eviter une ségrégation** des parcs en fonction des moyens à leur disposition pour le montage de projet.

Proposition n°5 :

Renforcer la mise en visibilité des parcs autour de l'accueil, de la communication et de la valorisation des actions

Pour le CESER, il s'agit d'un point essentiel sur lequel des marges de progrès importantes sont possibles. Des outils sont déjà développés : logo, labels, constitutions de réseaux d'acteurs, informations touristiques larges sur les valeurs patrimoniales, communication sur les actions etc. Ces moyens doivent rester efficaces mais **sans détériorer les valeurs patrimoniales** par un marquage trop présent.

S'il est important que la Région exprime sa présence sur les territoires, il semble que la prépondérance doit rester au **territoire local labellisé** et à ses **spécificités**, en évitant une standardisation des marquages qui au contraire banaliserait l'appartenance à un PNR.

Deux points de vigilances néanmoins :

- Cette démarche doit reposer sur des **équilibres** et sur le **volontariat**.
- D'autre part, ces actions de communication nécessitent des **moyens humains et matériels** qui ne peuvent se faire avec des budgets restreints.

Or, il est précisé dans l'annexe 1 que « les dépenses liées à de la documentation touristique » ne sont pas éligibles...

Proposition n°6 :

Affirmer une gouvernance harmonisée et simplifiée reposant sur :

1) Un bloc territorial représentant au moins 20% des cotisations

*N.B : Nous comprenons cette disposition comme 20% du montant des **cotisations** comme écrit page 10 du rapport et non du budget global comme il est écrit page 4 du même rapport.*

D'après la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, en termes de cotisations statutaires les Régions sont les contributrices majoritaires (55,9% des cotisations totales des adhérents), suivies des Départements (23,7%) et du bloc local (18,2%).

En Auvergne-Rhône-Alpes, il semblerait que la disposition des 20% de cotisations pour le bloc territorial soit aujourd'hui déjà à l'œuvre dans de nombreux PNR de la Région. A titre d'exemple, les contributions statutaires des membres telles que présentées dans le budget principal produit dans le cadre du projet soumis à approbation du Conseil Régional sont :

- **Pour le PNR Livradois Forez :**

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 51,76 %
- Département du Puy de Dôme : 18,66 %
- Département de la Haute Loire : 2,57 %
- Département de la Loire : 0,88%

➔ **Soit 74,05%**

- EPCI 9,52%
- Communes 16,43%

➔ **Soit 25,95%**

- **Pour le PNR du Pilat :**

- Départements : 12%
- Région : 65%
- Bloc communal (communes, EPCI et villes-portes) : 23%

On peut néanmoins attirer l'attention sur un point de vigilance : **le poids des intercommunalités est variable selon les PNR**. Elles peuvent mobiliser des moyens plus importants que les petites communes. Les PNR avec de fortes intercommunalités sont donc favorisés par cette règle si elle est appliquée de manière trop rigide

2) Un couple Région / Départements représentant au moins 50% des voix

La composition des conseils syndicaux gestionnaires est fixée par les statuts et fait l'objet d'une annexe obligatoire de la charte du Parc. Le cadre général est fixé par les Codes de l'Environnement et des Collectivités territoriales.

La loi impose au minimum la présence de la Région (ou des Régions) et des collectivités ayant approuvé la charte.

La répartition des sièges est également définie dans les statuts. Pour rappel, les membres peuvent être répartis en collèges : régional, départemental, communal, EPCI et villes portes. Selon les collèges, le nombre de voix peut être différent par représentant. Cette composition peut évoluer lors des révisions de charte, elle peut donc être différente d'un PNR à l'autre, et d'une charte à l'autre.

Elle concerne 3 aspects :

- **Le nombre relatif** des différents représentants ;
- **Le nombre de voix** que porte chaque représentant. On note souvent un poids majoré des représentant du bloc Région Départements pouvant aller jusqu'à 10 voix par représentant (pour 1 par représentant du bloc communal)
- Les **moments** où s'exprime cette disparité. Par exemple pour le PNR Livradois-Forez, la pondération des représentants régionaux n'est appliquée que pour les décisions statutaires du Syndicat mixte, **pas pour les élections** où 1 représentant = 1 voix.

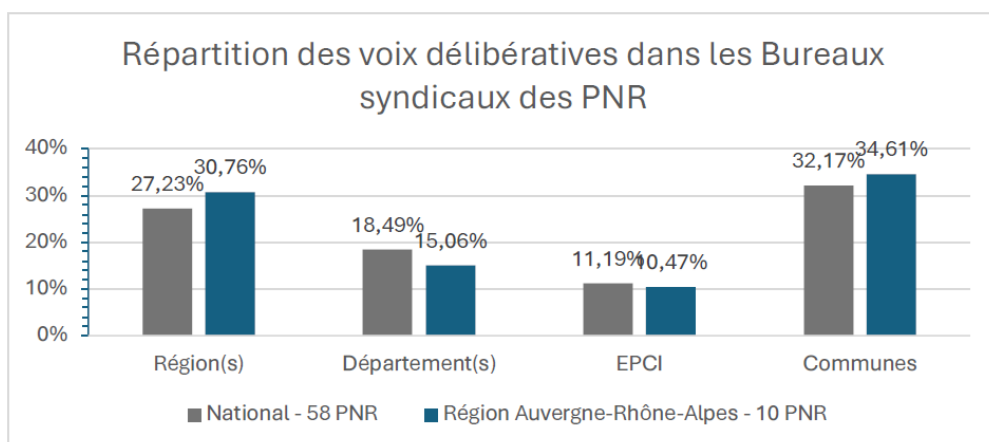
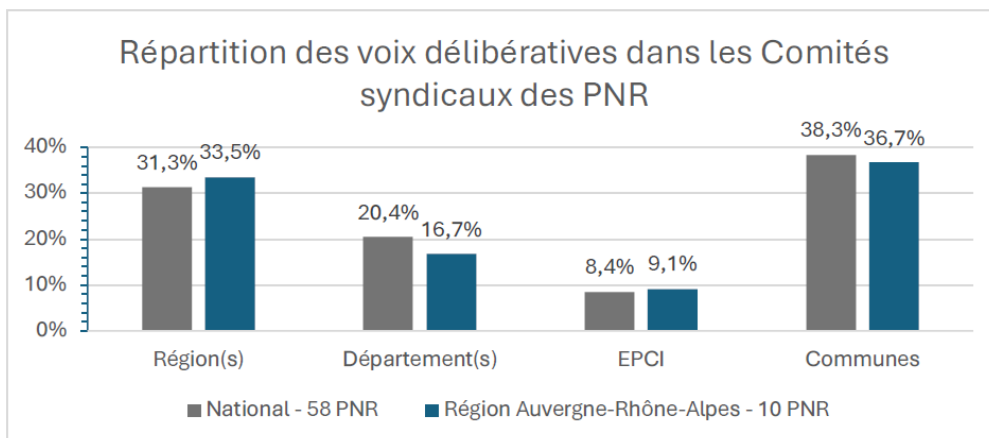
La **Fédération des Parcs Naturels Régionaux** de France a réalisé en 2023 un état des lieux de la gouvernance des syndicats mixtes des PNR.

D'après cet état des lieux, sur les 58 PNR en 2023 :

1. Les équilibres moyens pour chaque collège sont proches entre Comité syndical et Bureau syndical.
2. Le **collège des communes classées** dispose de la **majorité relative** des voix en Comité syndical (39,6% des voix en moyenne).
Il est suivi du collège de(s) Région(s) (30,7% des voix), des Département(s) (20,1% des voix) puis des EPCI (8,1% des voix).
3. La répartition des voix et la répartition des sièges n'est globalement pas corrélée : les Régions et les Départements bénéficient en général du **vote plural** (plusieurs voix accordées par délégué), le bloc local bénéficie en général du **vote unique**.

Ci-joint un comparatif de la situation régionale avec les moyennes nationales.

Répartition des voix et des cotisations statutaires entre collèges dans les syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux (extrait de l'étude de la FPNRF de 2023)



A titre d'exemple, prenons le cas des 2 PNR soumis à la consultation :

- **PNR Livradois Forez (2027-2042) :**

70 membres et 153 voix au total, répartis comme suit :

- Collège des communes : 40 membres ayant chacun 1 voix → 40 voix
- Collège des EPCI : 14 membres ayant chacun 2 voix → 28 voix.

→ Soient 68 voix pour 54 représentants / 44,44 % des voix

- Collège des Départements : 11 représentants → total 35 voix
- Collège régional (2 régions à l'époque de la révision de la charte) 5 représentants ayant 10 voix : soit 50 voix

→ Soient 85 pour 16 représentants / 55,56 % des voix

- **PNR du Pilat :**

88 membres et 118 voix au total, répartis comme suit :

- Collège territoire : 53 délégués ayant chacun 1 voix → 53 voix
- Collège villes-portes : 17 délégués ayant chacun 1 voix → 17 voix

→ Soient 70 voix pour 70 représentants / 59,32 % des voix

- Collège Départements : 8 délégués ayant chacun 1 voix → 8 voix
- Collège Région : 10 délégués ayant chacun 4 voix → 40 voix

→ Soient 48 voix pour 18 représentants / 40,68 % des voix

Les consensus sont difficiles à construire et notamment les consensus de nature politique. Avec cette disposition le bloc Région/Départements s'assure quasiment de la majorité des voix dans les décisions du conseil syndical.

Certains PNR, comme le PNR Livradois Forez, ont déjà mis en œuvre cette disposition, anticipant la demande du Conseil Régional. Dans d'autres, cela pose des problèmes par crainte de perte d'une prééminence locale. Des communes ont menacé de quitter leur PNR pour cette raison, d'autres l'ont d'ores-et-déjà mis en œuvre.

Au PNR du Pilat, c'est par exemple le cas de 2 communes historiques : Saint-Sauveur-en-Rue, présente depuis la création du Parc en 1974, et Thélis-la-Combe.

En effet, l'ancien conseil municipal de Saint-Sauveur-en-Rue évoquait via un communiqué de presse la question de la répartition des votes comme l'un des motifs de son retrait : *« alors qu'aucune commune ni intercommunalité n'ont exprimé la volonté de faire évoluer la répartition des votes au sein des deux organes décisionnaires. Jusqu'alors ce sont les collèges du territoire et villes portes qui avaient la majorité des votes dans les deux instances. Avec le nouveau projet, les communes d'implantation et les villes portes perdent cette majorité alors même que de nouvelles communes entrent dans le périmètre »*⁵.

⁵ Source : Le Progrès, lundi 16 mars 2026 « Présente depuis 1974, la commune quitte le Parc du Pilat

Son nouveau maire, Laurent Perez, n'est pas fermé à l'idée de réintégrer le PNR mais évoque en points bloquants un mode de gouvernance modifié, avec « *un poids de la Région plus important qu'auparavant dans les décisions qui sont prises et des cotisations qui ont doublé* ».

Le CESER estime qu'il est indispensable d'obtenir l'adhésion des communes pour faire vivre localement le programme des PNR. Ainsi, même **symboliquement**, le bloc communal doit pouvoir conserver (ou obtenir) une majorité des voix afin de garantir un certain équilibre et le portage politique des actions à l'échelle communale. L'argument de la nécessité de cette mesure doit donc être retravaillé et défendu.

3) Un renouvellement de la présidence après chaque élection locale

La durée du mandat des délégués est liée à celle de leur mandat électif.

A chaque nouvelle élection, la composition du comité syndical peut donc évoluer régulièrement à la marge. Mais actuellement la présidence et le bureau ne sont renouvelés entièrement qu'à chaque élection **municipale** ; montrant ainsi le lien fort entre les communes et le PNR.

Les prochaines élections régionales et élections départementales sont prévues en mars 2028, soit 2 ans après les municipales et donc l'installation des présidences. Le CESER souhaite souligner l'importance de garder une **cohérence** et une **stabilité** dans la gouvernance, et alerte sur les conséquences que pourrait avoir une remise en question trop régulière des présidences, notamment dans l'appropriation des programmes d'action et leur mise en œuvre effective. Cela risquerait également de rendre plus difficile le consensus.

4) Un nombre optimisé de conseillers régionaux

Le constat a été fait - aussi bien par les services de la Région que par les Parcs eux-mêmes - qu'une trop grande sollicitation des Conseillers régionaux pour participer à des instances nombreuses conduit à une diminution de leur présence. En diminuer le nombre améliorerait donc leur possibilité d'implication et de connaissance des dossiers. Cette demande a d'ailleurs déjà été appliquée dans plusieurs PNR, dont le Livradois Forez qui est passé de 7 représentants régionaux à 5.

Cette mesure semble donc pertinente, mais on exprimera néanmoins quelques points de vigilance :

- La répartition de ces représentants doit refléter au mieux la **diversité** du Conseil régional.
- La diminution du nombre de représentants de la Région avec un pourcentage de voix maintenu voire augmenté donne à chacun un nombre de voix plus important, avec un **risque pour l'atteinte des quorums**. Ce problème étant déjà une fragilité lors des délibérations des syndicats mixtes.
- Il est primordial, comme déjà évoqué dans le point précédent sur le nombre de voix, de préserver **l'équilibre** entre les différents collèges.

Exemple concret du comité syndical du PNR des Monts d'Ardèche :

Chaque Maire dispose d'une voix et peut avoir deux pouvoirs, soit 3 voix maximum. Chacun des 5 Conseillers régionaux dispose de 25 voix, et peut également avoir deux pouvoirs, soit 75 voix maximum.

Ainsi, un Conseiller régional « pèse » autant que 25 maires (sans compter les potentiels pouvoirs donnés).

⇒ Cela semble disproportionné.

Proposition n° 7 :

Soutenir les démarches mutualisées interparcs

Sur le principe, cette disposition est une optimisation positive. Le CESER apprécie l'identification des deux associations inter parc déjà existantes : l'APARA et l'IPAMAC qui pourront contribuer à ces démarches de mutualisation.

Il reste cependant à en connaître les périmètres d'application :

- Mutualiser des fonctions supports ?
- Mutualiser des outils (par exemple les logiciels, ce qui se fait déjà) ?
- Ne mutualiser que ce qui est faisable en distanciel ?
- Mettre en commun des réflexions sur les outils en place, sur la définition des contrats avec la Région, des critères de sélection de l'appel à projet innovation ?

Là encore, il y a nécessité **d'équilibre** et de **respect des spécificités de chacun**.

Enfin, si le fait de renforcer la coordination des 10 PNR de la Région est l'une des priorités, il semble nécessaire de spécifier quels seront les moyens alloués à cet objectif.

Proposition n°8 :

Approbation des deux chartes révisées des PNR Livradois Forez et Pilat et de leur documents annexes

Le projet de révision de charte est un long processus ponctué de temps de validations politiques. Concernant les 10 PNR de la région :

- **3 révisions approuvées** : Chartreuse, Vercors, Massif des Bauges
- **2 révisions en phase d'approbation** : Livradois-Forez, Pilat,
- **4 révisions en cours** : Haut-Jura, Volcans d'Auvergne, Monts d'Ardèche et Baronnies Provençales
- **Une révision à lancer** l'année prochaine : Aubrac

Les deux chartes soumises à validation du Conseil régional ont été élaborées sur la base de principes communs définis par code de l'environnement et le guide méthodologique de la Fédération des PNR :

- Un bilan partagé, un diagnostic territorial et la définition des enjeux ;
- Servant de base à l'élaboration de la charte mobilisant une **large participation active des acteurs** locaux
- Et suivi de consultations officielles, et d'une enquête publique.

Ces principes laissent une **souplesse d'organisation** à chaque Parc de manière à s'appuyer et à faire ressortir les spécificités de chaque territoire ; chaque PNR définit sa méthode de travail correspondant au mieux à ses spécificités. La méthode employée a permis à la fois d'avoir un rythme soutenu et le temps de la maturation.

Les deux chartes qui en résultent répondent aux besoins de leur territoire respectif - tout en s'appuyant sur les priorités régionales - avec des modulations liées à leurs spécificités, mais également des **convergences fortes** :

- **L'habitabilité des territoires**, c'est-à-dire leur capacité à accueillir des activités économiques et humaines, dans un cadre de vie respectant les milieux naturels et les patrimoines ;
- **La notion de sobriété**, qu'elle soit énergétique, foncière ou des modes de vie comme levier de développement positif ;
- La recherche de modèles économiques qui intègrent les **défis écologiques et sociaux**, basés sur les richesses patrimoniales du territoire, au travers d'activités économiques durables et créatrices de valeur : l'idée que la transition écologique doit générer développement et attractivité, et non décroissance et restriction ;
- La recherche **d'équilibre, de conciliation et d'équité** dans les modèles de développement ;
- La prise en compte de **pilliers essentiels** que sont l'agriculture - et notamment le pastoralisme - la forêt avec pour l'un et l'autre les problématiques liées au changement climatique ;

- La prise en compte des **espaces naturels** qu'ils soient exceptionnels ou relevant davantage de la nature ordinaire, la notion de **complexité** du fonctionnement des écosystèmes, soumis à des pressions multiples ;
- Les **savoir-faire traditionnels** comme source d'inspiration pour une adaptation résiliente ;
- La prise en compte **du cadre de vie** et notamment des villages ;
- Les notions de **bien commun, de cohésion sociale et de faire-ensemble**.

Ces principes déclinés de manières différentes dans les chartes :

- ⇒ Concrétisent la politique mise en œuvre par la Région pour les PNR et sont en cohérence avec les politiques régionales, tout en s'adaptant aux spécificités territoriales ;
- ⇒ Ont permis de construire des consensus territoriaux assez larges (augmentation du nombre de communes adhérentes pour les deux PNR tout en restant exigeantes et traçant des voies d'avenir ;
- ⇒ Préservent donc les principes et l'originalité du modèle PNR.

Le CESER reconnaît la valeur de l'implication du territoire pour construire ce travail conséquent et de qualité. Le sérieux de ces révisions montre qu'il résulte d'une implication forte des territoires. De fait, le CESER n'a pas d'objections à faire sur le contenu de ces Chartes, résultant d'un tel travail collectif conduit dans un temps long.

Conclusion

Au terme de son analyse, le CESER réaffirme avec force son attachement au modèle des Parcs naturels régionaux, outils originaux et efficaces de développement, **émanant des territoires**, fondés sur la conciliation entre préservation des patrimoines et dynamiques économiques, sociales et humaines. Leur capacité à faire émerger des projets collectifs, à construire des consensus et à expérimenter des solutions innovantes en font des territoires d'avant-garde **au service de l'ensemble de la région**.

Le CESER se félicite de la volonté de la Région de renforcer son engagement en faveur des PNR et de s'appuyer davantage sur cet outil structurant. Cette ambition constitue une opportunité réelle pour consolider leur rôle, améliorer leur visibilité et soutenir leurs capacités d'action dans un contexte de transitions multiples.

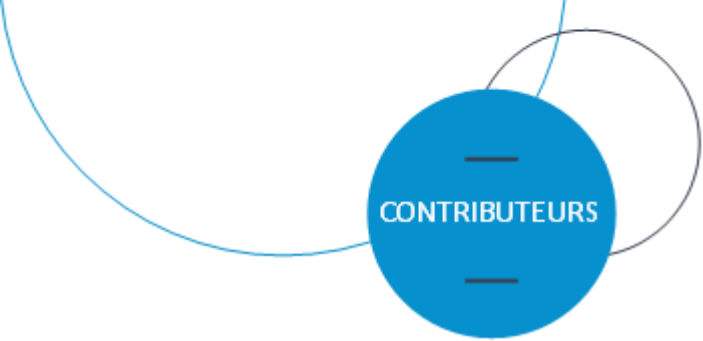
Toutefois, cette dynamique doit s'accompagner de plusieurs points de vigilance essentiels. En premier lieu, il convient de préserver l'originalité et la richesse du modèle PNR, en évitant toute standardisation excessive qui viendrait atténuer les spécificités territoriales et la diversité des approches. Les Parcs tirent précisément leur force de leur ancrage local, de leur souplesse et de leur capacité d'adaptation.

De même, la réussite des politiques conduites dans les PNR repose sur le maintien d'un équilibre fin entre les différents acteurs, en particulier entre la Région et le bloc communal. Le CESER insiste sur la nécessité de ne pas fragiliser les dynamiques de consensus qui fondent ces territoires, ni de donner le sentiment d'une reprise en main qui pourrait nuire à l'adhésion locale, indispensable à la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs, le CESER souligne l'importance de conserver aux PNR leur rôle de territoires **d'innovation et d'expérimentation**. Cela implique d'accepter le droit à l'erreur et de mettre en place des **dispositifs d'évaluation constructifs**, favorisant l'amélioration continue et la diffusion des bonnes pratiques à d'autres territoires, qu'ils soient labellisés ou non.

Enfin, pour mener à bien leur modèle territorial, les PNR ont besoin de clarté et de **visibilité**, notamment dans l'accompagnement de la Région, dans ses axes stratégiques et ses budgets. Le CESER estime que la Région qui « aime ses Parcs » doit pleinement les soutenir **dans la durée**, notamment en leur garantissant des **moyens adaptés** et une visibilité suffisante, tout en leur laissant **l'espace nécessaire pour exprimer leur créativité et leurs initiatives**. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre accompagnement stratégique et respect de l'autonomie locale, entre harmonisation et uniformisation.

Dans cette perspective, le CESER invite à poursuivre la réflexion sur l'évolution du réseau des PNR en Auvergne-Rhône-Alpes, y compris quant à l'opportunité d'intégrer de nouveaux territoires, dès lors que les conditions de cohérence, de qualité patrimoniale et d'adhésion locale sont réunies. Le CESER pourrait d'ailleurs être davantage partie prenante de ces réflexions.



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► Frédérique RESCHE-RIGON

Présidente de la commission « Environnement et transition énergétique »

► Patricia MERENDET

3ème vice-présidente déléguée, référente de la commission

► Jocelyne ROCHE

Vice-présidente déléguée, Présidente de la Conférence des présidents

Collège 1*

- BOISSELON Alain (UNICEM)
- CHEVALIER Véronique (CCI)
- COMBRONDE Céline (Transports)
- CROZAT Jérôme (Syndicat Agri)

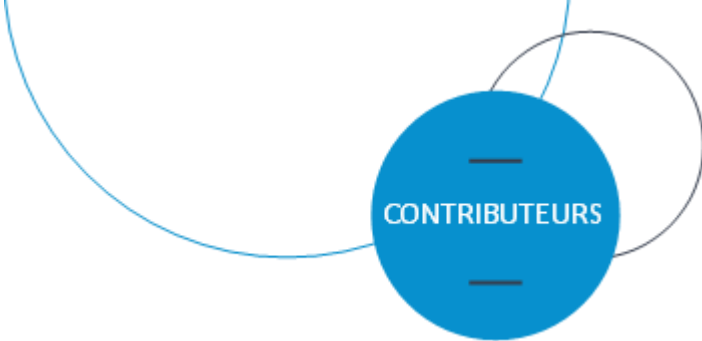
Collège 2*

- ALSAFRANA Colette (CFDT)
- BARJON Brigitte (CGT)
- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Éric (FO)
- GENSEL Virginie (CGT)
- GRANATA Éric (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)

Collèges 3/4*

- ARGENSON Jean-Jacques (Logement)
- AUBERGER Éliane (CEN)
- BOCHATON Alice (Logement)
- CARUANA Laurent (Personnalité qualifiée)
- CERNYS Rémy (Chasseurs)

** Collège 1 : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / Collège 4 : Personnalités qualifiées*



CONTRIBUTEURS

Collège 1*

Collège 2*

Collèges 3/4*

- DANANCHER Hugo (Jeunes Agri)
- DUMONT Yannick (Coop Agri)
- GINESTET Fabienne (U2P-UNAPL)
- GLÉLAN Philippe (MEDEF)
- GUIGNAND Gilbert (CRA)
- LAMIRAND Georges (Coor.rurale)
- MAISON Pierre (Conf paysanne)
- PERCHÉ Gaël (FIBOIS)
- REYNIER Frédérique (Bâtiment)
- ROBERT Anne-Marie (U2P-UNAPL)
- ROUSSIN Sandrine (Syndicat Agri)

- GUILHOT Jean-Marc (CFDT)
- LAPACAS Patrick (Solidaires)
- LÉAULT Patrick (CFTC)
- LOHEZ Valérie (UNSA)
- PUECH Marilyne (CFDT)
- SAVTCHENKO-BELSKY Cyril (CFE-CGC)
- SEGAULT Hélène (FO)
- TEMUR Hélène (FO)

- COLLONGE Martine (Personnalité qualifiée)
- CONSTANCIAS Hubert (FNE)
- de MONTGOLFIER Annick (FNAUT)
- MOREL Nathalie (Groupama)
- PELLET Anne (Pers qualifiée environnement)
- PLANCHON Nicolas (CRESS)
- RIALHE Anne (Pers qualifiée environnement)
- WALBAUM Ludovic (Pers qualifié environnement)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

BERNARD Vincent, Responsable du service Parcs Naturels Régionaux et Environnement, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

BRUA Éric, Directeur de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

FOURNIER Christophe, Vice-Président délégué à l'environnement et à l'écologie positive, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

MABILON Carole, Directrice du Parc Naturel Régional du Pilat.

SEMELET Julien, Directeur adjoint, Direction de l'environnement et de l'écologie positive, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

VERGNAUD Dominique, Directeur du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

Déclarations des groupes

Intervention de Frédéric REYNIER, au nom du Collège 1

Monsieur le Président, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers,

Cette saisie tardive sur les Parcs Naturels Régionaux fait que cet avis reste un document traité dans l'extrême urgence et aurait mérité un meilleur sort, si bien que peu de conseillers ont pu participer activement à cette réflexion !

Globalement le collège 1 soutiendra ce rapport !

Cependant trois sujets nous semblent nécessiter un point de vue un peu différent :

_ quand notre avis conclu d'éviter toute standardisation, le collège 1 lit le mot harmonisation dans le document de la région et nous pensons que c'est bien cette désignation qui prévaudra dans la gestion de nos parcs !

_ de même concernant l'équilibre des votes au sein de la gouvernance, il n'est pas anormal que le financeur largement majoritaire puisse tangenter la moitié des droits de vote !

_ Enfin si le CESER se prononce sur une poursuite de la réflexion du réseau PNR y compris quant à l'opportunité d'intégrer de nouveaux territoires, peut être vaudrait-il mieux justement sécuriser financièrement ceux existant plutôt que d'augmenter encore leur nombre, en période de déficit massif de notre pays, comme on le dit couramment : mieux vaut tenir que courir !

Hormis ces quelques réserves et sauf avis individuel différent, le collège 1 votera cet avis.

Intervention de Jean BARRAT, au nom de la CFDT

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le CESER a été saisi par la Région pour rendre un avis sur le rapport du Conseil régional consacré aux Parcs naturels régionaux.

La commission 2 a dû travailler dans un délai très court : quelques jours seulement. Or, le sujet est majeur. Il touche à l'aménagement du territoire, à la transition écologique et à la vitalité démocratique locale. Comme le souligne la contribution, nous aurions préféré être saisis plus en amont. Cela aurait permis au CESER d'apporter pleinement le regard de la société civile organisée et d'approfondir davantage les enjeux.

Malgré ce délai contraint, nous avons répondu présents. Contrairement aux critiques parfois adressées aux CESER, nous avons démontré notre capacité à réagir vite, à produire une analyse collective et à formuler des recommandations utiles.

La CFDT partage les remarques et les préconisations de la contribution. Nous voulons cependant insister sur deux points.

1) La gouvernance des Parcs naturels régionaux

Nous comprenons la volonté de la Région d'harmoniser la gouvernance des parcs. Mais la méthode proposée nous interroge. Rééquilibrer, dans les parcs où ce n'est pas déjà le cas, le bloc Région-Département à au moins 50 % des droits de vote pourrait fragiliser l'équilibre partenarial qui fait la richesse des Parcs naturels régionaux. Cela pourrait aussi heurter les communes, voire les éloigner du dispositif. Or, ce sont bien les communes qui font vivre concrètement les programmes des parcs sur les territoires, au plus près des habitants et des réalités locales. Leur engagement est indispensable à la réussite des actions menées. Nous attirons également l'attention sur l'augmentation des cotisations à au moins 20 % pour le bloc communal et les EPCI (pour les parcs où cela n'est pas déjà le cas). Cette évolution pourrait mettre en difficulté les petites communes, déjà confrontées à des marges financières limitées. Pour la CFDT, l'harmonisation ne doit pas se traduire par une recentralisation des décisions, mais par une gouvernance partagée, équilibrée et respectueuse de chaque acteur.

2) L'urgence climatique et l'appauvrissement de la biodiversité

L'urgence climatique et l'appauvrissement de la biodiversité doivent aussi nous conduire à ouvrir le débat sur la création de nouveaux Parcs naturels régionaux. Depuis 2018, aucun nouveau projet n'a abouti. Nous le regrettons. Les Parcs naturels régionaux ont pourtant fait la preuve de leur utilité. Grâce à leur charte, ils permettent de faire travailler ensemble les acteurs d'un territoire, de préserver le bien commun, de concilier les usages, de soutenir les dynamiques locales et de protéger la nature. Dans une période où les territoires doivent s'adapter aux effets du changement climatique, ces outils peuvent aussi contribuer à accompagner les transitions, à renforcer la coopération locale et à construire des réponses concrètes avec les habitants.

Nous remercions tout particulièrement Anne CHAUMILLON, Ingrid RANCHIN pour sa réactivité et la qualité de son travail. Nous remercions également les membres de la commission 2 ainsi qu'Eliane AUBERGER rapporteure, qui se sont mobilisés dans des délais très courts.

Pour ces raisons, la CFDT votera ce rapport.

Intervention de Karine GUICHARD, au nom de la CGT

Nous sommes saisis par la région pour rendre un avis sur une politique structurante pour la région, ses territoires, ses habitants dans un délai incompatible avec un examen éclairé, contradictoire et approfondi.

Le CESER a répondu présent, dans des conditions dégradées, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter, avec un rapport d'une grande qualité. Nous tenons à féliciter les membres de la commission et les personnes qui s'y sont associées, et spécialement

Anne CHAUMILLON, chargée d'étude et Nadine SCAPPATICCI pour leur travail de qualité. La CGT partage l'essentiel de ce document.

Mais n'ayant pas eu le temps de consulter ses structures, ses organisations pour construire une réflexion collective sur le sujet, la CGT ne participera pas au vote.

Intervention de Marc SAUMUREAU, au nom des Collèges 3 et 4

Tout d'abord, mais cela a déjà été dit, la réponse à cette saisine a été faite dans des conditions de temps très tendues rendant plus difficile une construction collective. Mais surtout rappeler que cette saisine intervient à un moment final où les politiques régionales vis-à-vis des PNR ont déjà été calées. C'est se priver de l'expertise de la société civile organisée qu'aurait pu apporter le CESER. « La région aime ses parcs » et on le sait tous l'amour est un sentiment complexe et parfois ambigu.

Comme le rappelle le rapport la région AuRA est la mieux dotée en PNR (10 dont 3 interrégionaux) en nombre mais pas en surface (les superficies en PACA sont plus importantes qu'en AURA ; mais ne faisons pas la course !). Par contre pas de nouveau PNR depuis 2018, : le parc d'Aubrac, commun avec la région Occitanie.

Pourtant d'autres territoires présentant les qualités de cohérence territoriale, de richesses patrimoniales, et de fragilités économiques auraient pu prétendre au label PNR. Le modèle « parc » a une forme originale.

Comme le rappelle le rapport il a été créé pour s'adresser à des territoires habités, ayant des richesses patrimoniales (au sens large) reconnues, mais aussi des faiblesses économiques, afin d'y générer un modèle de développement économique **venant du territoire** et mettant en synergie ces richesses humaines et patrimoniales. Développement accompagné par la région à partir d'un **consensus** qui se traduit par l'adhésion **volontaire** de chaque collectivité (après délibération dans leurs instances respectives). Les territoires de parcs sont des territoires de consensus et comme tout consensus ; cela repose sur des équilibres subtils.

Au travers des 7 questions (en mettant celle de la validation des chartes à part) que pose la saisine et que détaille le rapport, on ressent une même problématique sous-jacente : celle de l'équilibre des pouvoirs et de l'empreinte que la région souhaite y donner et de l'ambiguïté possible avec la nature même du modèle PNR.

La région affiche la volonté d'harmoniser et de simplifier la gouvernance. Harmoniser ou uniformiser ? L'harmonisation intègre les spécificités locales, l'uniformisation les nie.

L'Equilibre dans le rapport des pouvoirs entre le bloc communal et le bloc région / département est un sujet très **symbolique** : La photographie de ces équilibres montre des disparités : au niveau national en 2023 on constatait une dominance moyenne du bloc communal, et la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes souligne en 2022 des écarts importants et soulève la nécessaire harmonisation entre les parcs. Que la région, principale contributrice, veuille garantir un rapport des pouvoirs plus

resserré cela pourrait se comprendre, mais la rigidité d'une règle chiffrée (50%) ne risque-t-elle pas de réveiller des susceptibilités et conduire à des retraits, dommageables pour le consensus et la cohérence globale ?

Quand on regarde l'annexe financière on peut avoir en effet un certain nombre de questionnement.

Limitation à 50% d'intervention sur les investissements. Pour des collectivités sans fiscalité propre trouver 30% de subvention et 20% d'autofinancement sera une belle gageure

Plus d'action en fonctionnement sauf exceptions qui devront avoir une autorisation spéciale de la Région

Pourtant les parcs ont signé en mars 2025 des contrats avec la région avec une annexe financière concernant des actions en investissement et en fonctionnement

On constate que les règles sont bouleversées dès cette année 2026 puisqu'une part les crédits correspondant au budget primitif n'ont pas été affectés et que d'autre part les modalités changent.

Pourquoi bouleverser le cadre de partenariat moins de 18 mois après l'avoir adopté ?

Le montant des cotisations statutaires va varier d'un parc à l'autre selon des critères historiques de création du parc Cela risque d'aboutir à des parcs à deux voire trois vitesses. Seul le critère historique de cotisation statutaire prévaudra.

Les plus jeunes parcs seront pénalisés par rapport aux plus anciens et seuls les territoires les plus riches avec des intercommunalités ou des départements en capacité d'apporter des subventions complémentaires arriveront à absorber ces nouvelles modalités

De même Imposer 20% des cotisations au bloc communal : comme le souligne le rapport il y a un risque de favoriser les parcs où le poids des intercommunalités à fiscalité propre (souvent plus riches que les petites communes) et plus fort. La question des cotisations communales revient régulièrement dans les débats des conseils municipaux et là encore si cela se conjugue avec le renforcement du poids politique il y a un risque de cassure.

Sur la question des parcs comme relai des politiques régionales :

Le programme d'actions des PNR émane d'un consensus territorial, et c'est cela qui en fait la force et l'intérêt. Qu'il y ait des convergences entre ces programmes de développement et des axes de la politique régionale cela est inévitable (et souhaitable). C'est le cas par exemple du pastoralisme, de la multifonction des forêts etc. Mais les programmes des PNR sont plus à la fois plus larges que les axes politiques régionaux proposés dans le rapport (agriculture forêt) car intégrant des dimensions sociales, urbanistiques etc ; et plus restreints en ne s'appliquant qu'aux spécificités locales. Ils sont également des sources d'innovations qui peuvent inspirer les politiques régionales.

Encore une fois il s'agit de respecter des équilibres en s'appuyant sur les spécificités territoriales et c'est un dialogue fécond qui peut se mettre en place.

Sur la contractualisation :

C'est un point important ; la contractualisation doit apporter une lisibilité sur les financements possibles et une garantie dans le temps. C'est la mise en place d'une forme de confiance. Toutefois il est rappelé que l'adaptation annuelle aux conditions des territoires, proposée avec raison, ne doit pas se restreindre à une adaptation aux lignes financières de la région.

En conclusion : Le collège 3 4 du CESER, émanation des associations régionales, se félicite de l'intérêt renouvelé que la région porte à ses parcs. Et il leur renouvelle son soutien. Le rapport, établi dans des conditions de temps très contraintes, montre toute l'ambiguïté de la question : il s'agit de préserver l'originalité d'un modèle qui repose sur des consensus territoriaux fragiles ; et soutenu par les régions.

Ce modèle a besoin d'accompagnement (humains, financiers), de caps clairs et fiables dans le temps, mais aussi de souplesse pour exprimer toute l'agilité des territoires et leur capacité d'innovation. Ce doit être du gagnant pour la région et les parcs.

Le collège 3/4 sauf expression individuelle, votera le rapport.

Résultats des votes individuels

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique	P		
		DOLLEANS Jean-Luc			
		DUBOISSET Gilles			
		EHRSAM Olivier			
		MARGUIN Christophe	P		
		RENIE Stanislas	P		
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick			
		CHARVERON Philippe			
		GLERAN Philippe			
		JAVELLE Valérie-Anne	P		
		PANSERI Anne-Sophie			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques			
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah			
		Non désigné(e)			
		IMBERTON Emmanuel			
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian			
		CABUT Bruno			
		GINESTET Fabienne	P		
		LE ROUEIL Anne-Marie			
		MASSON Louis	P		
		ROBERT Anne-Marie			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre			
		GOUZE Dominique			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		GUILLAUD Isabelle			
		LATAPIE Didier			
		OLEKSIK Bernadette			
	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole			
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie	P		
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegopolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean			
		GRIVEAUD Hélène			
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre			
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude			
		PFISTER Françoise			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick			
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	Non désigné(e)			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri			
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	Non désigné(e)			
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELOIN Alain			
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël	P		
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc			
		FONT Maryse			
		GUIGNAND Gilbert			
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine			
		CROZAT Jérôme			
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle			
		MAISON Pierre			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			
	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMONT Yannick			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric			
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles			
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARJON Brigitte			
		BLANCHARD Paul			
		CANET Fabrice			
		CARDINAUX Lionel			
		DALMAS Patrick			
		FAURE Philippe			
		GELDHOF Nathalie			
		GENSEL Virginie			
		GRANATA Eric			
		GUICHARD Karine			
		MARGERIT Laurence			
		MEQUIGNON Christine			
		PELLORCE Pascal			
		SALA Chantal			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		SAUZEAT Sandrine			
		VIGOUROUX Eric			
		PLANCHE Laëtitia			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette			
		BADOR Laurent			
		BARRAT Jean			
		BAULAND Gisèle	P		
		CASALINO Françoise			
		CHENNAZ Cédric	P		
		GUILHOT Jean-Marc			
		JACQUIER Claudine	P		
		JUYAUX-BLIN Christian			
		LAMOTTE Bruno			
		LE GAC Elisabeth			
		NINNI Agnès			
		PUECH Marilyne	P		
		ROBERTO Sansoro			
		SAILLANT Elisabeth			
		SCHMITT Isabelle	P		
		SIVARDIÈRE Patrick			
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric			
		BOCHARD Frédéric			
		DEVY Eric			
		GILQUIN Jean-Pierre	P		
		LEYRE Michelle			
		LORENTE Jérémie			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		MERENDET Patricia			
		RICARD Claude	P		
		SEGAULT Hélène			
		TEMUR Hélène			
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétiens Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie			
		GRANDJEAN François			
		LÉAULT Patrick			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadres Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis			
		GUERROUI Nassira	P		
		MILANETTI Nathalie			
		ROCHE Jocelyne			
		ROUSTAND Philippe	P		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine			
		HERAUD Marta			
		LOHEZ Valérie			P
		MYC Michel			P
		SIMIOT Nicolas			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	LAPACAS Patrick			
		TRINCA Christiane			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUBE Henry	P		
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc			
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAINE Jean-Louis			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne			
	CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas			
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	DAMIRON Christophe			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy			
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias			
		BERNARD Sébastien	P		
		DOMPNIER Nathalie			
		SURREL Hélène			
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			
		MESSIÉ Christine			
		MEUNIER Frédérique			
		ZAKAR Saïd			
	Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe			
		MONNET Alexis			P
	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine			
	Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya			
		HOSTETTLER Thomas			
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain	P		
	Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine			
	Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann			
		ROSSI Sylvie			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain			
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas			
		Non désigné(e)			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline			
	Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno			
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques			
		BOCHATON Alice			
		GRATALOUP Sylvain			
		VENEL Anne-Laure			
		Non désigné(e)			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa			
	Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon			
	Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick			
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques			
	Association nationale des apprentis	MARTIN Baptiste			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALLO Christian			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte			
		BONNEFOY Thomas			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	CONSTANCIAS Hubert			
		RESCHE-RIGON Frédérique			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard			
		PELLET Anne			
		RIALHE Anne			
		WALBAUM Ludovic			
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent			
		COLLONGE Martine			
		MANET Louis			
		MERCIER Chantal			
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine			
		VERNEY-CARRON Florence			

P : Procuration

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON

corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargée d'études

Anne CHAUMILLON

anne.chaumillon@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 32 17

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

AVIS

Saisi par le Conseil régional sur son rapport « La Région aime ses Parcs », le CESER Auvergne-Rhône-Alpes porte un regard attentif sur l'avenir des Parcs naturels régionaux (PNR), acteurs essentiels de l'aménagement et du développement territorial.

Territoires d'exception, les PNR conjuguent préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels avec développement économique, social et humain. Ils constituent des laboratoires d'innovation au service des transitions, capables de faire émerger des solutions concrètes, fondées sur l'expérimentation, le consensus et l'implication des acteurs locaux.

Dans un contexte de transformation des politiques publiques et de renforcement du rôle de la Région, le CESER souligne l'opportunité que représente cette nouvelle ambition régionale. Il formule à ce titre des observations et propositions visant à conforter les PNR dans leurs spécificités : développement équilibré, gouvernance partagée, innovation territoriale et diffusion des bonnes pratiques.

Attaché à l'originalité du modèle des Parcs naturels régionaux, le CESER appelle à préserver leur souplesse, leur ancrage local et leur capacité d'initiative, conditions indispensables à leur réussite. L'enjeu est de trouver un équilibre juste entre orientation stratégique régionale et autonomie des territoires, entre harmonisation et respect de la diversité.

Au-delà de cet avis, le CESER réaffirme son attachement à ces territoires d'avenir, qui contribuent pleinement à relever les défis environnementaux, économiques et sociaux de la région, au service de tous ses habitants.

PARCS NATURELS REGIONAUX | PILAT |
LIVRADOIS-FOREZ | REGION AUVERGNE-
RHONE-ALPES | GOUVERNANCE

Crédits photos : 123RF

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON

125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02

T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand
Cedex 2

T. 04.73.29.45.29